



**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

Saint-Denis, le 30 juin 2006

-----  
**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DU  
CADRE DE VIE**

-----  
**Bureau du contrôle de la  
légalité**

**ARRETE N° 2433**

**SG/DRCTCV-1**

**Enregistré le : 30 juin 2006**

**Portant modification des limites territoriales des arrondissements  
de Saint-Denis , Saint-Paul et Saint-Pierre**

**Le Préfet de la Réunion  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français et les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

**VU** la loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3113-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements d'outre-mer ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil général du département de la Réunion en date du 9 novembre 2005 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes des Aviron, l'Etang-Salé et la Possession respectivement en date des 30 septembre, 12 octobre et 9 novembre 2005 ;

VU les consultations de la commune du Port respectivement en date du 31 août et du 16 décembre 2005 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, les arrondissements de Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Pierre sont constitués des communes énumérés ci-après :

- **arrondissement de Saint-Denis** : Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne,
- **arrondissement de Saint-Paul** : La Possession, Le Port, Les Trois-Bassins, Saint-Leu et Saint-Paul
- **arrondissement de Saint-Pierre** : Cilaos, Entre-Deux, Le Tampon, Les Aviron, L'Etang-Salé, Petite-Île, Saint-Joseph, Saint-Louis, Saint-Philippe et Saint-Pierre.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et les Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Paul et de Saint-Pierre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera notifiée à chacun des maires des communes concernées.

Le Préfet,

Laurent CAYREL